



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 juin 2018

**Délibération n°20-2018** : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais au Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 18 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Joël VERDIER.

# ***DELIBERATION***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

**CONSIDERANT** que le S.I.E.P.A. du Nord Libournais est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

**CONSIDERANT** les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Établissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

**CONSIDERANT** les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97 % de l'eau potable du Département ;

**CONSIDERANT** le courrier du S.I.E.P.A. du Nord Libournais en date du 3 mai 2018, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG ;

Après en avoir entendu Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord pour que le S.I.E.P.A du Nord Libournais adhère au SMEGREG.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.